

de Thoire et Villars, archevêque de Lyon, et d'Humbert III, frère de celui-ci, ses seigneurs, des franchises qui sont la reconnaissance et le point de départ de son existence municipale. A la même époque remontent les chartes de privilèges, à peu près identiques, de plusieurs des petites villes environnantes, Chalaniont, Meximieux, Villars, Montluel, Thoisscy, Mafieux, qui sont aujourd'hui, la dernière exceptée, des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Trévoux.

Dans ces chartes il ne faut chercher ni les grandes libertés des communes jurées du nord, ni les restes des municipes romains que conservaient les cités du midi, mais une pondération de la puissance seigneuriale et de la liberté communale mollement tempérées l'une par l'autre. La souveraineté, la juridiction, le gouvernement militaire, s'exerçant au nom du prince ou seigneur par un officier, son délégué, et à côté de cet officier, sous sa surveillance, quelquefois sous sa tutelle, les habitants représentés par des échevins, des syndics ou des consuls, gérant et administrant leurs propres affaires.

A Trévoux, une assez large part d'indépendance avait été laissée aux habitants. La juridiction et le droit de sceau étaient réservés au préposé, prévôt ou familier du prince *præpositus aut familiaris*, mais il était tenu de donner, sans contrôle et sans frais, force exécutoire aux décisions du conseil de la ville (1). Ce même conseil avait le droit d'exiger que les meurtriers et les voleurs fussent expulsés, et, dans certains cas, l'action de la justice était subordonnée à son intervention (2). La communauté, maltresse absolue de son budget, pouvait, sans en demander l'autorisation et sans être tenu de rendre compte de leur emploi, lever sur elle-même les deniers nécessaires à ses besoins (3). Le château restait en la main du seigneur, ses

(1) •Franchises de la ville de Trévoux, art. 24. Ap. Aubret, *Mém. pour servir à l'hist. de Dombes*, pub. par M. Guiguc, pièces justificatives, t. I, p. 249.

(2) Franchises de la ville de Trévoux, art. 44, 45.

(3) Franchises de la ville de Trévoux, art. 80.